



COOPÉRATION
CENTRES DE GESTION
PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE



DÉBAT POST ÉLECTIONS

2026

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Contexte du cadre et du débat

Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021



CADRE REglementaire

L'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) a introduit une obligation de débat en matière de PSC à l'occasion du renouvellement des assemblées :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées »

MODALITÉS

- 🇫🇷 L'obligation s'impose **à toutes les collectivités** et établissements publics,
- 🗣️ Elle prend la forme d'une présentation et **d'un débat** devant l'assemblée délibérante de la collectivité mais ne donne pas lieu à un vote.
- 📝 L'ordonnance ne prévoit pas de contenu. Chaque employeur public territorial est **libre d'en déterminer le contenu**.



SUJET 01

Les enjeux de la protection sociale complémentaire



SUJET 02

La compréhension des risques



SUJET 03

Le point sur la situation actuelle
(choix du dispositif, participation employeur)



SUJET 04

Enjeux du nouveau mandat et impacts des nouvelles obligations



SUJET 05

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés



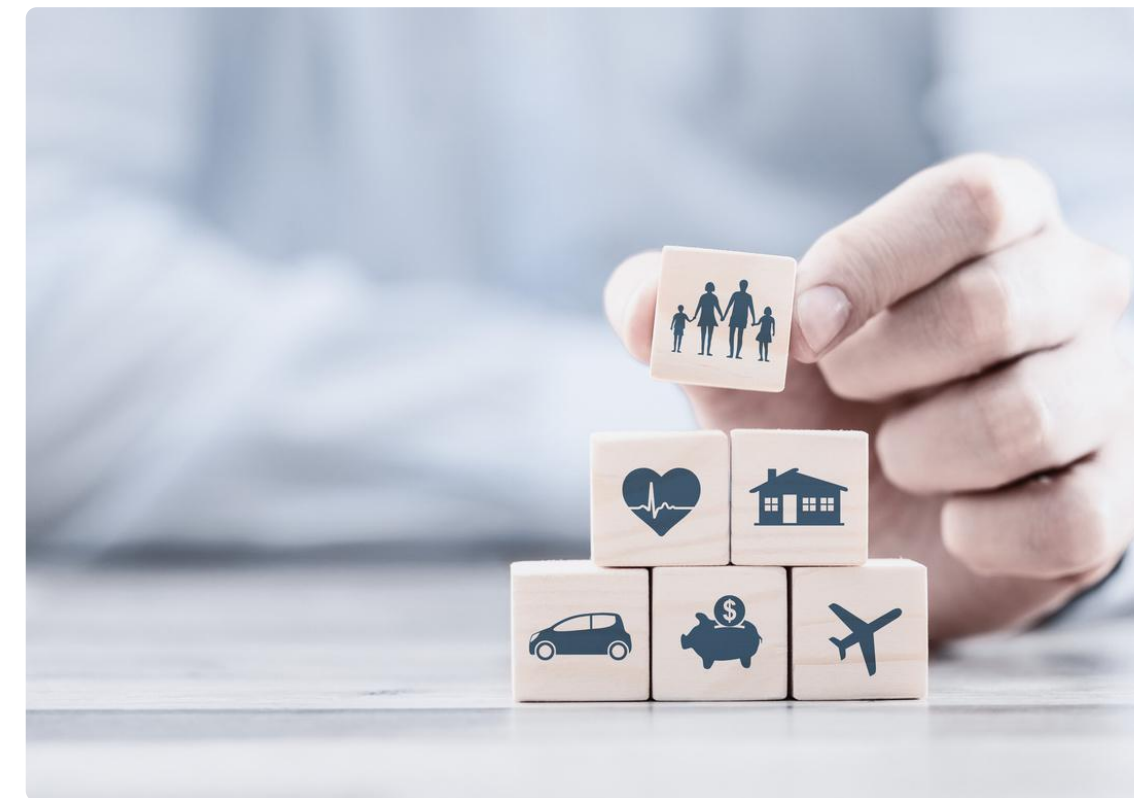
LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Les 2 volets de la PSC



Risque santé

Vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale



Risque prévoyance

Vise à couvrir la perte de salaire / de retraite liée à une maladie, une incapacité / invalidité ou un décès

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE



Risque santé



Compléter les remboursements de la Sécurité Sociale



SUR LES FRAIS D'HOSPITALISATION



SUR LES FRAIS MÉDICAUX COURANTS
MÉDECIN, PHARMACIE,
LABORATOIRE...



SUR LES FRAIS D'APPAREILLAGE ET DE PROTHÈSES
OPTIQUES, DENTAIRES,
AUDITIFS...



SUR D'AUTRES FRAIS MÉDICAUX OU PARAMÉDICAUX
MÉDECINES DOUCES,
TRAITEMENTS OU PROTHÈSES
NON PRIS EN CHARGE PAR LA
SÉCURITÉ SOCIALE...



COMPENSER LA
PERTE DE REVENUS À
½ TRAITEMENT



COMPENSER LA
PERTE DE RÉGIME
INDEMNITAIRE



GARANTIE
INVALIDITÉ



COMPENSER LA
PERTE DE RETRAITE



GARANTIE
DÉCÈS

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE



Risque prévoyance

Compenser la perte de revenus





LES ENJEUX

DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Pour les agents



Sécuriser les revenus des agents en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité



Faciliter l'accès et limiter le renoncement aux soins



Fidéliser les agents territoriaux

Pour les collectivités



Renforcer l'attractivité employeur



Favoriser la qualité de vie au travail (QVT)



Améliorer la performance et le climat social

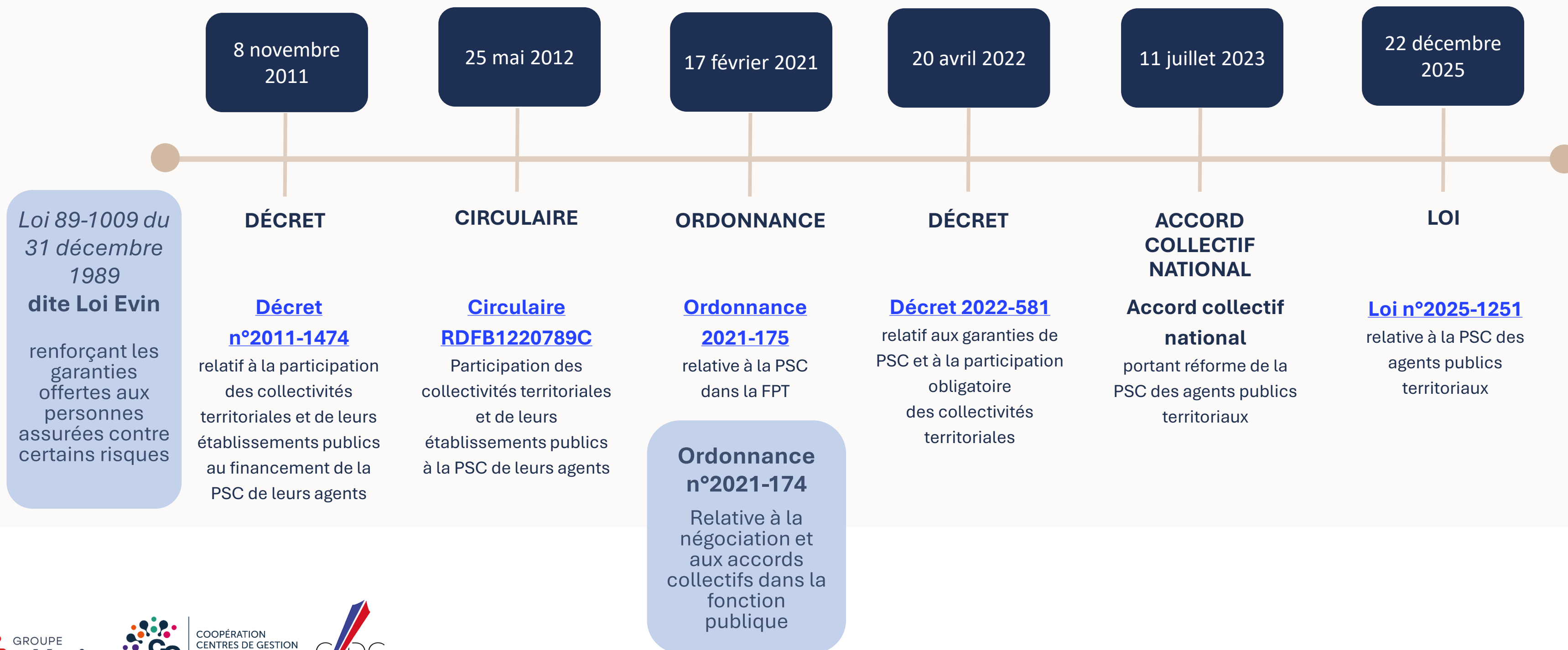


Cadre juridique

Articulation et chronologie des textes relatifs à la PSC
dans la Fonction Publique Territoriale

CHRONOLOGIE

DES TEXTES RELATIFS À LA PSC DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



TRANSPOSITION DE L'ACCORD COLLECTIF NATIONAL DU 11 JUILLET 2023

2 juillet
2025

11 décembre
2025

22 décembre
2025

Suite à la
publication
de la loi

PETITE LOI N° 163

Projet de loi transposant les dispositions principales de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, adoptée **par le Sénat** le 02 juillet 2025

LOI ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi relative à la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux
Texte adopté n°193

PROMULGATION DE LA LOI N°2025-1251

Relative à la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux

Cliquer sur l'image pour accéder au texte de Loi



DÉCRETS D'APPLICATION

- **1 décret simple**
Pour modifier les garanties minimales du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022
- **1 décret en Conseil d'Etat**
Pour fixer les cas de dispense au caractère obligatoire de l'adhésion
- **1 décret en Conseil d'Etat**
Pour réviser et mettre à jour le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011



Les obligations employeur

OBLIGATIONS EMPLOYEUR

EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Risque santé

Participation et adhésion facultatives

- Participation obligatoire
- 15 € /mois /agent
- Libre choix entre contrat individuel labellisé ou convention de participation à adhésion facultative ou obligatoire

Risque prévoyance

Participation et adhésion facultatives

Depuis le
1^{er} janvier 2025

- Participation obligatoire
- 7 € /mois /agent

Au plus tard au
1^{er} janvier
2029



- Convention de participation à adhésion obligatoire
- Participation employeur minimale de 50%
- Couverture Incapacité + Invalidité
- Niveau de garantie minimal fixé par décret

AVANT

Depuis le 1^{er} janvier 2026



OBLIGATIONS EMPLOYEUR

- EN DETAIL : 

Risque santé

Depuis le 1^{er} janvier 2026 :

- Participation employeur obligatoire de 15 euros minimum par agent et par mois

Les collectivités doivent choisir leur mode de participation soit au profit de :

- **Contrats individuels labellisés** : l'agent souscrit seul son contrat.
- **Convention de participation** : "contrat collectif" à adhésion facultative ou obligatoire, souscrit par l'employeur dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.
Mise en œuvre en direct ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion

Risque prévoyance

Depuis le 1^{er} janvier 2025 :

Participation employeur obligatoire de 7 euros minimum par agent et par mois

Au plus tard le 1^{er} janvier 2029:



Participation employeur obligatoire de 50% de la cotisation de base minimum par agent et par mois

Convention de participation à adhésion obligatoire avec garanties minimales :

- **Incapacité** : Indemnités journalières complémentaires, garantissant une rémunération nette équivalente à 90 % de la rémunération nette (TBI + NBI + RI)
- **Invalidité** : Rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % de la rémunération nette

Mise en œuvre en direct ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion



DÉBAT POST ÉLECTIONS

2026

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Exemple de mise en œuvre

 GROUPE
Clémie



COOPÉRATION
CENTRES DE GESTION
PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE



Situation de votre collectivité

Audit de vos dispositifs PSC



LA PARTICIPATION EN SANTÉ



Risque santé



Compléter les remboursements de la Sécurité Sociale

Participation en santé depuis : [année]

Montant de participation :
[indiquer montant et modalités de variation]

Dispositif en place :
[indiquer si labellisation ou convention de participation]
Si convention de participation,
[indiquer : année de fin, opérateur, garanties obligatoires, options]

Taux d'adhésion :
[indiquer le nombre d'agents qui bénéficient de la participation/nombre d'agent éligibles]

LA PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE

Participation en Prévoyance (maintien de salaire) depuis : [année]

Montant de participation :
[indiquer montant et modalités de variation]

Dispositif en place :
[indiquer si labellisation ou convention de participation]

Si convention de participation,
[indiquer : année de fin, opérateur, garanties obligatoires, options, niveau de garanties]

Taux d'adhésion :
[indiquer le nombre d'agents qui bénéficient de la participation/nombre d'agent éligibles]



Risque prévoyance



Compenser la perte de revenus



Enjeux du mandat

2026-2032

SANTE

AUDIT DE MISE EN CONFORMITE

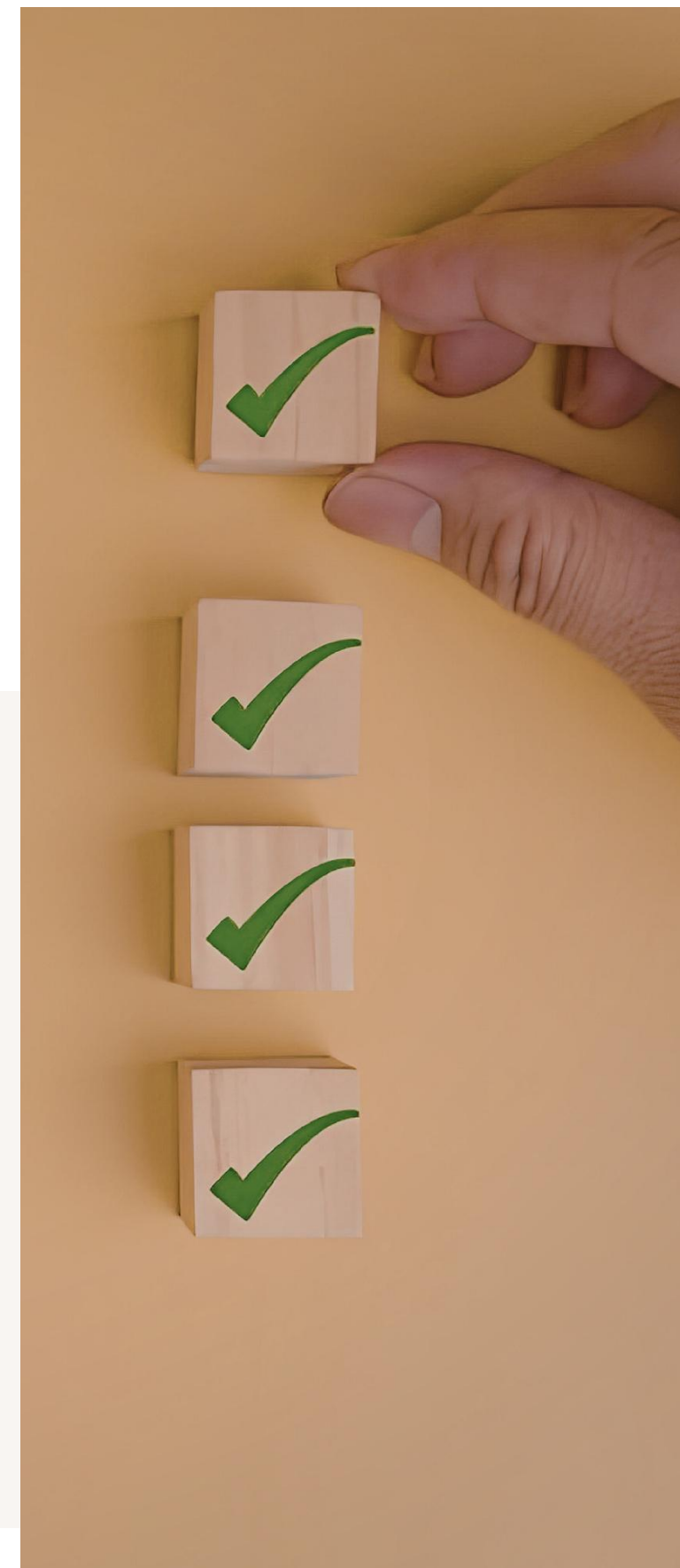
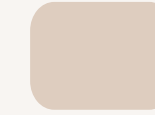
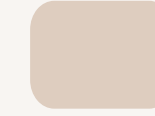
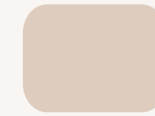
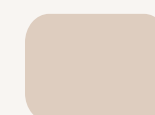
- PARTICIPATION MINIMUM DE 15€ PAR MOIS ET PAR AGENT

- CHOIX DU DISPOSITIF :

CONTRAT INDIVIDUEL LABELLISÉ

CONTRAT COLLECTIF À ADHÉSION *FACULTATIVE*

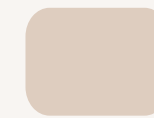
CONTRAT COLLECTIF À ADHÉSION *OBLIGATOIRE*



PREVOYANCE

AUDIT DE MISE EN CONFORMITE

- INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL + INVALIDITÉ
90% TBI + NBI + RI nets
- CONTRAT COLLECTIF À ADHÉSION OBLIGATOIRE
- PARTICIPATION À HAUTEUR DE 50% DE LA COTISATION
BRUTE



Calendrier de mise en conformité :



Au plus tard le
1^{er} janvier 2029





PREVOYANCE

AUDIT DE MISE EN CONFORMITE

Calendrier de mise en conformité :



Au plus tard le
1^{er} janvier 2029

Contrat labellisé (individuel)



Fin du modèle



Contrat collectif à adhésion facultative
échéance avant le 1^{er} janvier 2029



Mise en conformité lors du renouvellement



Contrat collectif à adhésion facultative
échéance après le 1^{er} janvier 2029



Mise en conformité avant l'échéance du
contrat et au plus tard le 1^{er} janvier 2029



Contrat collectif à adhésion obligatoire
non conforme



Mise en conformité avant l'échéance du
contrat et au plus tard le 1^{er} janvier 2029

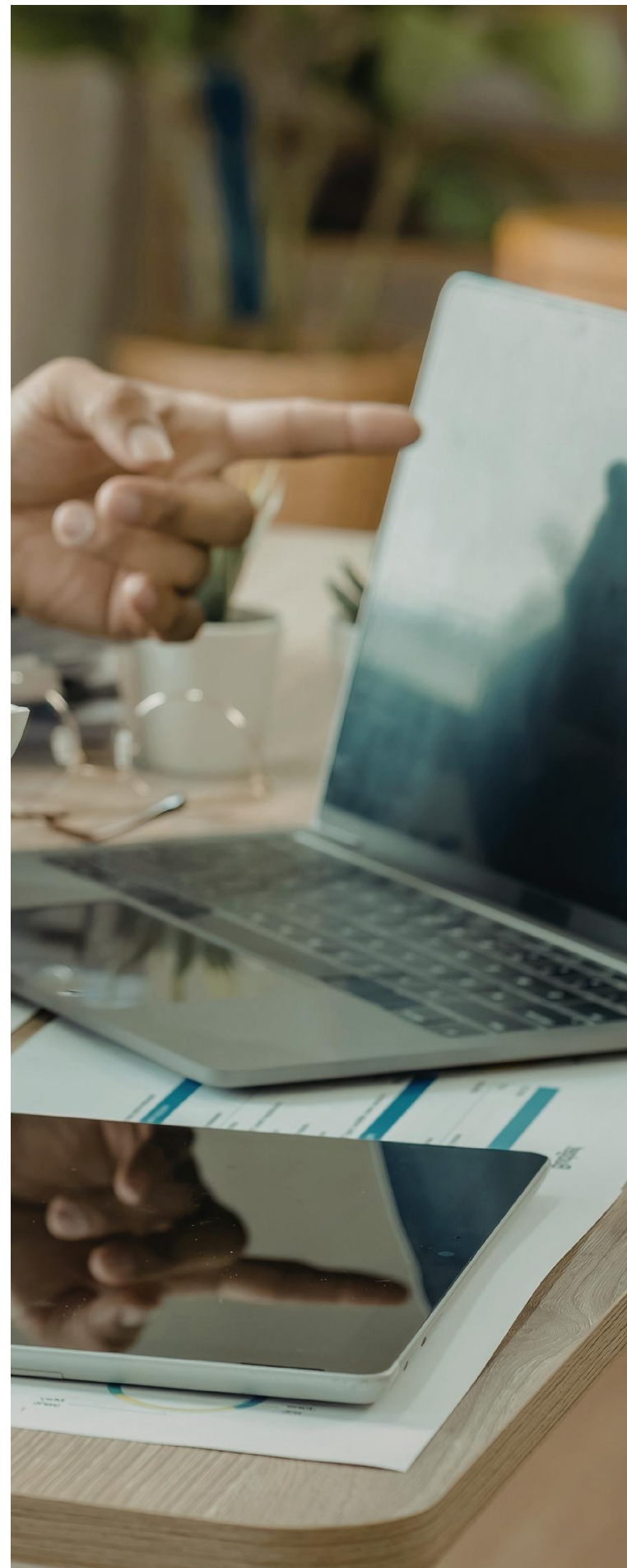


Contrat collectif à adhésion obligatoire
conforme



Modèle cible conforme





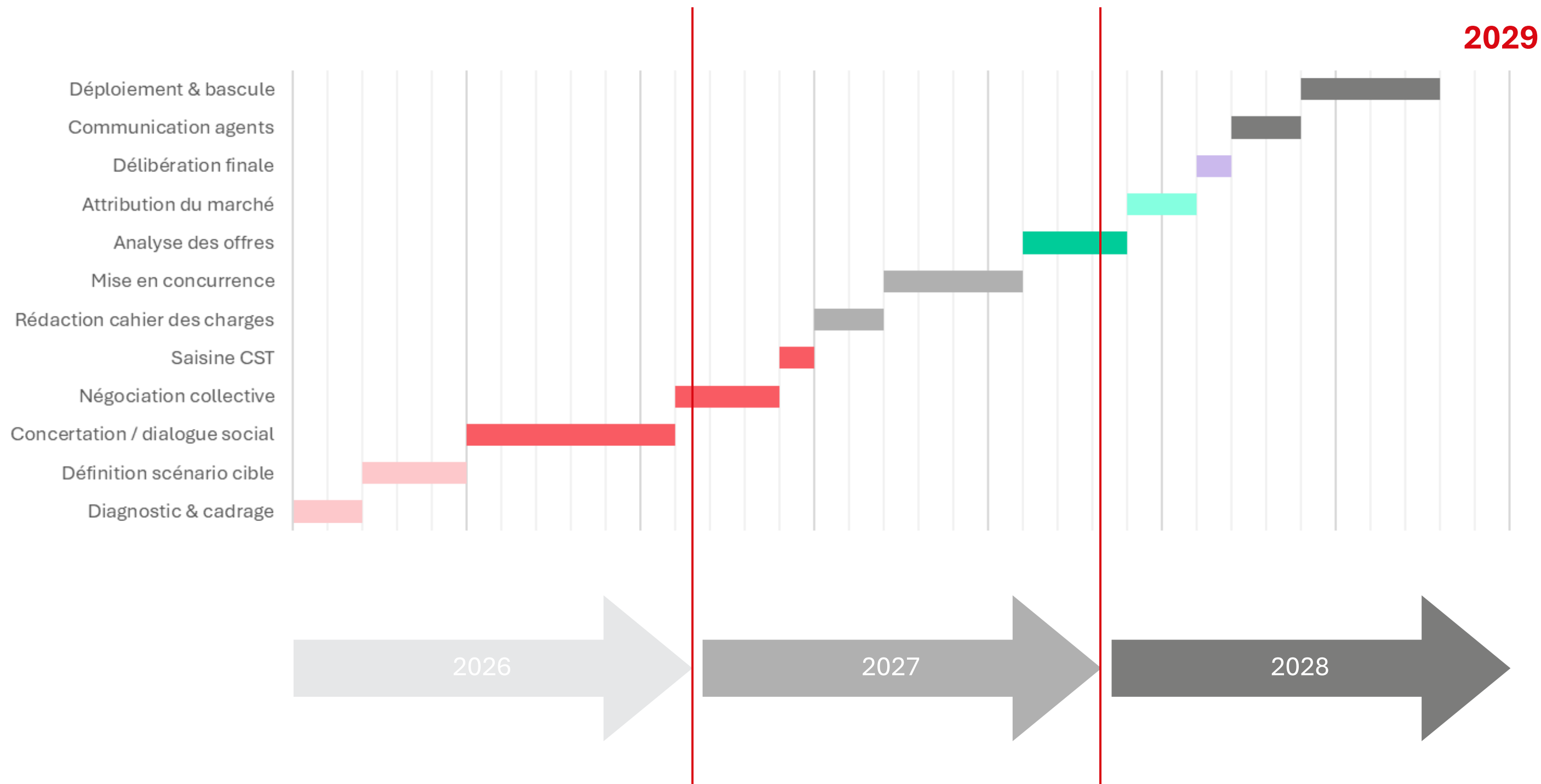
PRÉVOYANCE

RETROPLANNING

Calendrier de mise en conformité :



Au plus tard le
1^{er} janvier 2029



2029

2026

2027

2028

LES CHOIX À RÉALISER

EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE



Risque Santé



Risque
Prévoyance



Participation
Employeur

- Choix du dispositif : souhaitons-nous un contrat individuel labellisé ou collectif pour nos agents ?
- Comment garantir un taux d'adhésion suffisant ? Implication de la collectivité pour optimiser la QVT et la santé des agents ?
- En cas de contrat collectif :
 - Adhésion facultative ou obligatoire ?
 - Comment garantir un taux de mutualisation suffisant ?

- Quels niveaux de garanties proposés ?
- Souhaitons-nous une simple conformité législative et réglementaire ou une politique sociale plus ambitieuse pour nos agents ?
- Faut-il prévoir l'intégration d'options à adhésion facultative sans participation employeur ? (Décès, Perte de retraite...)
- Dialogue social et signature d'un accord collectif rendu obligatoire dans certains cas ?

- Souhaitons-nous nous limiter au cadre réglementaire minimal ou aller vers une participation financière renforcée ?
- Quel équilibre souhaitons-nous trouver entre maîtrise des coûts et levier d'attractivité RH de la collectivité ?
- Quel reste à charge jugeons-nous acceptable pour les agents ?
- Modulation : retenons-nous une logique égalitaire (même participation pour tous) ou redistributive (modulation selon les revenus) ?
- Efficience de la participation employeur par rapport aux garanties souscrites ?

G GROUPE Clémie

groupeclemie.fr



COOPÉRATION
CENTRES DE GESTION
PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE

